

Département du Tarn



Mairie de Labastide Saint-Georges

DOSSIER D'INSCRIPTION ALAE JEAN DE LA FONTAINE 2026 2027

Chers parents,

Ci-joint le dossier d'inscription de votre enfant pour l'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole (ALAE)

Celui-ci comprend :

- Le règlement intérieur de la structure avec la charte de l'ALAE et son coupon
- La fiche sanitaire **(une par enfant et en cas de séparation, les parents devront remplir 2 dossiers différents si les factures sont établies en fonction du calendrier de garde).**
- L'attestation de sortie de la structure pour les rendez-vous médicaux
- Le mandat de prélèvement SEPA (pour les nouveaux inscrits)
- Le calendrier de réservation de tous les temps ALAE (à conserver)
- L'attestation de non-changement de situation bancaire

Le dossier complété et tous les justificatifs suivants sont à retourner avant le 19/06/2026 pour valider l'inscription :

- La fiche sanitaire complétée avec une copie des vaccins et PAI existant ou en cours
- Une attestation d'assurance scolaire pour l'année 2026/2027
- L'avis d'imposition 2026 sur les revenus de 2025
- Le coupon commun à la charte et au règlement signé
- L'attestation de sortie pour les rendez-vous médicaux si nécessaire
- **Uniquement pour les nouveaux inscrits le mandat de prélèvement avec RIB au nom du responsable légal 1**
- Une copie du pass MSA pour les bénéficiaires
- Une copie du livret de famille complet
- Attestation de non-changement de coordonnées bancaires

Si vous aviez déjà un accès au portail famille E-NEOS les années précédentes, vos identifiants et codes d'accès restent inchangés.

Le dossier d'inscription est disponible sur le site de la mairie et sur le portail E-NEOS.

Pour tout dossier non retourné au 23/08/2026 les pré-réervations ne seront pas validées et votre enfant ne pourra pas être accueilli sur les différents temps ALAE

En cas de difficulté, merci d'envoyer un mail à : alae@lsg81.fr

Monsieur JOULIE Emmanuel

Maire de Labastide Saint-Georges





REGLEMENT INTERIEUR 2026/2027
ACCUEIL DE LOISIRS JEAN DE LA FONTAINE
9 PLACE DE LA FRATERNITE
81500 LABASTIDE SAINT-GEORGES
05/63/58/06/13 (choix 3)

alae@lsg81.fr

CO-DIRECTRICES :

Mélisa VIDAL

Stéphanie TAILHADES



CADRE GENERAL

Le service d'accueil de loisirs et de restauration scolaire n'est pas une obligation légale pour les communes, mais un service facultatif que la Mairie de Labastide Saint Georges a choisi de rendre aux familles à travers l'ACCEM (Accueil Collectif à Caractère Educatif de Mineurs) Jean de la Fontaine.

Ce règlement a pour but de vous aider à mieux connaître le fonctionnement du service et ses obligations.

Il est conforme au PEDT (Projet Educatif Du Territoire) de l'Accueil de Loisirs Jean de la Fontaine, qui pour rappel a pour objectif :

- Assurer la complémentarité et la cohérence éducative des différents temps de l'enfant
- Favoriser l'accueil, l'inclusion et l'accessibilité à tous les enfants
- Développer la mise en valeur de la richesse du territoire
- Proposer des activités éducatives riches et variées

L'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole, dit ALAE, est une structure éducative habilitée par la SDJES81, PMI et CAF, régit à des normes d'encadrement spécifiques permettant d'accueillir vos enfants sur les différents temps périscolaires incluant le mercredi.

L'ALAE n'est pas une garderie :

- C'est un lieu convivial qui offre des prestations de qualités à vos enfants, sous forme de projets et d'activités diverses : culturelles, sportives, manuelles, ludiques, afin de leur permettre d'évoluer en sécurité, de développer des compétences et de progresser en autonomie tout en travaillant l'éveil à la citoyenneté.

Le tout encadré par une équipe bienveillante et investie.

Les co-directrices sont garantes du bon fonctionnement de la structure et porteuses du P.P (Projet Pédagogique), assurant ainsi la sécurité physique, morale et affective de vos enfants, en faisant le lien avec les différents acteurs (mairie, équipe d'animation, parents, école, intervenants).

Ses objectifs sont les suivants :

- Permettre à l'enfant d'être autonome et responsable à travers l'apprentissage des gestes quotidiens
- Eveiller l'enfant à la citoyenneté et au bien vivre ensemble
- Respecter le rythme de l'enfant
- Sensibiliser l'enfant au développement durable
- Développer la créativité, l'imagination, la motricité

Tous les moyens matériels et humains sont mis en place dans l'organisation du bien-être, du repos et du développement de vos enfants.

Le projet éducatif du territoire et le projet pédagogique sont consultables sur la structure, mis à disposition sur le portail famille E-NEOS et sur le site de la mairie

FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE

1. Horaires et conditions d'arrivée et de départ

Durant les jours d'école, l'ALAE fonctionne le lundi, mardi, jeudi, et vendredi :

- ❖ Matin : 7h30 à 8h20
- ❖ Midi : 12h00 à 13h50 (2 services cantine : maternelles et CP de 12h à 12h45 et les primaires de 12h50 à 13h45)
- ❖ Soir : 16h30 à 18h30

Le mercredi de 7h30 à 18h30 :

Afin de ne pas perturber les activités et l'organisation des intervenants, au-delà de ces horaires, 9h30 le matin et 13h30 l'après-midi, les enfants ne seront pas accueillis.

- ❖ **Matin** : accueil de 7h30 à 9h30 (dernier délai).
- ❖ **Midi** : départ de 11h45 à 12h15 (sans repas) et jusqu'à 13h30 (avec repas)
- ❖ **Midi** : accueil pour le temps d'après-midi avec repas de 11h30 à 12h00
- ❖ **Temps du repas et temps calme** : 12h00 à 14h00 (sieste à 13h pour les maternelles)
- ❖ **Après-midi** : temps d'accueil sans repas de 13h00 à 13h30 (dernier délai).
- ❖ **Soir** : départ à partir de 16h30 et ce jusqu'à 18h30

Les arrivées et les départs se font de manière échelonnée et doivent être signalés à un responsable de l'encadrement. Les différents listings seront validés par l'animatrice en charge de l'accueil.

Si votre enfant rentre seul, cela devra être mentionné sur son dossier. Les enfants de maternelles et CP ne sont pas autorisés à rentrer seuls.

Si une personne, autre que les personnes habilitées, vient récupérer votre enfant, un écrit devra être fait et une pièce d'identité au nom de ladite personne devra être présentée.

Au-delà des horaires mentionnés ci-dessus, la responsabilité de l'accueil de loisirs n'est plus engagée. En cas de retard, le parent ou la personne habilitée s'engage à prévenir la structure.

Durant les vacances, un ALSH (Accueil de Loisirs sans Hébergement) est mis en place par la CCTA (Communauté des Communes Tarn Agout).

2. Conditions d'admission

L'ALAE est ouvert aux enfants scolarisés à l'école Jean de la Fontaine dès 2 ans et 9 mois. Ils doivent avoir acquis la propreté et les accidents doivent être exceptionnels.

Le mercredi est ouvert aux enfants de l'école Jean de la Fontaine et des autres écoles des communes environnantes ayant leur dossier à jour.

Tout dossier partiellement rempli ou non rempli, pourra engendrer un refus d'accès à la structure (voir les modalités d'inscription).

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

1. Modalités d'inscription

Pour que votre enfant puisse fréquenter l'accueil de loisirs, le responsable légal devra :

- Remplir le dossier d'inscription avec la fiche sanitaire de l'enfant
- Fournir la photocopie des vaccins
- Joindre une copie de l'avis d'imposition 2026 sur les revenus de 2025
- Jugement de divorce avec calendrier de garde
- Joindre les PAI (ordonnance, protocole et trousse médicamenteuse au nom de l'enfant) pour les enfants porteurs de handicap ou allergiques
- Attestation d'assurance responsabilité civile pour les enfants fréquentant la structure
- Uniquement pour les nouveaux inscrits, un mandat de prélèvement avec RIB dûment complété et signé.
- Attestation de non-changement de coordonnées bancaires

Le dossier peut être ramené sur la structure ou envoyé par mail à alae@lsg81.fr

Les responsables légaux s'engagent à prévenir par mail les co-directrices de tout changement (adresse, téléphone, séparation, mail, RIB...) dans les plus brefs délais.

Pour les enfants porteurs de handicap, un accueil personnalisé pourra être mis en place. Les familles, prendront rendez-vous avec les co-directrices afin de préparer et favoriser au mieux l'intégration et la participation de l'enfant en milieu collectif.

2. Modalités de réservation et d'annulation

Les réservations sur les différents temps ALAE (matin, midi et soir) et mercredi devront être effectuées via le portail famille E. NEOS au plus tard le dimanche à minuit de la semaine précédente (cf. le calendrier d'inscription). Elles sont obligatoires pour fréquenter la structure.

Pour des raisons d'organisation et de commande de repas, si votre enfant n'est pas inscrit via le portail famille, il ne pourra être accepté.

Toute annulation sera faite également via le portail famille ou par mail.

Tout repas commandé est dû.

Toute réservation non annulée par mail dans le délai de 48h (hors repas) pour les mercredis sera facturée, hormis en cas de maladie (joindre un certificat ou une ordonnance dans les 48h). Sans justificatif et passé ce délai la prestation sera due.

Seule la prestation de l'enfant malade sera prise en compte (pas le frère, la sœur ou le parent). Pour les familles inscrites l'année précédente, vos codes d'accès restent inchangés.

Pour les nouvelles familles, vos identifiants et codes d'accès vous seront remis par mail après enregistrement de votre dossier.

Pour les familles rencontrant des difficultés d'accès internet, prendre contact avec les co-directrices de la structure.

3 Tarifs et facturation

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal, et sont communiqués aux familles via le portail famille E-NEOS et affichés dans les locaux du centre.

Le calcul des prestations s'effectue de la manière suivante :

- Pour l'ALAE : selon le quotient familial et le nombre d'enfants accueillis.
- Pour les mercredis : en fonction de la présence à la journée ou à la demi-journée, de la prise des repas ou non, du nombre d'enfants accueillis, du lieu de résidence et du quotient familial

Si l'avis d'imposition n'est pas fourni, le tarif le plus haut sera appliqué.

La facturation est établie chaque fin de mois et adressée aux familles via le portail famille et l'avis des sommes à payer par courrier.

En cas de grève ou absence d'un enseignant, les prestations ne seront pas facturées exceptionnellement à la vue de la situation.

4 Mode de règlement

La commune de Labastide Saint-Georges dépend de la trésorerie de Gaillac dont les coordonnées sont les suivantes : 68 place de Hautpoul 81600 GAILLAC – Tél. 05 63 57 02 23

A cet effet, le règlement s'effectue par prélèvement ou directement à la Trésorerie de Gaillac (chèques, espèces, cartes bleues).

Vos factures peuvent être également réglées par tickets CESU auprès de la Mairie de Labastide Saint-Georges. Le complément devra se faire obligatoirement par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Pour les bénéficiaires de la MSA, une convention a été signée. Elle est appliquée directement sur la facturation, après justificatif donné pour l'année civile.

5 Non-paiement

Pour tout impayé la collectivité se réserve le droit de refuser votre enfant et d'annuler vos réservations (notamment le mercredi).

Si le prélèvement automatique est rejeté deux fois par l'établissement bancaire de la famille, ce mode de règlement pourra être annulé pour les factures suivantes.

RESTAURATION

1 Repas

Les délais de commande repas sont fixés à 7 jours pleins (cf calendrier de réservation), soit jusqu'au dimanche minuit précédant l'inscription.

Les repas livrés en liaison froide par le nouveau prestataire SR Collectivités, sont consultables sur le site de la mairie, sur le portail famille et affichés dans les locaux du centre et à l'extérieur.

Les responsables légaux devront signaler les affections dont sont porteurs les enfants (allergie, régime alimentaire, intolérance, PAI ...). Tout PAI sera étudié au cas par cas. En dehors des PAI, aucun repas extérieur ne pourra être accepté dans l'enceinte de la structure.

Pour les régimes spécifiques, des repas de substitution sont commandables, si cela est notifié sur la fiche sanitaire.

Tout repas commandé est dû, hormis en cas de maladie (joindre un certificat ou ordonnance dans les 48h).

2 Collation

Durant les temps d'école, une collation fournie par les parents pourra être prise à 16h30 à l'ALAE.

Il est recommandé de ne pas donner aux enfants de friandises, boissons, biscuits apéritifs susceptibles de se substituer aux repas fournis selon les règlements en vigueur (BO n°46 du 11/12/2003, circulaire n°2003-210 du 1^{er} décembre 2003).

Pour les mercredis, les goûters du matin et de l'après-midi sont pris en charge par la mairie. Ils sont essentiellement à base de produits laitiers et de fruits.

Lors des goûters école, il n'y aura pas de double collation avec l'ALAE.

SANTE ET SECURITE

1 Assurance

L'organisateur a souscrit une assurance auprès de :

ABEILLE, 19 place Stalingrad 81500 Lavaur, sous le numéro : 76.828.740

permettant de couvrir les frais résultants d'un accident survenu durant le fonctionnement de l'accueil de loisirs.

Les familles sont tenues de souscrire une assurance responsabilité civile.

2 Soins/Médicaments

Le centre possède plusieurs trousse de secours avec le nécessaire règlementaire (compresses, sérum physiologique, pansements, thermomètre, pince à épiler, poches de froid).

Tout enfant se blessant est consigné sur le registre des soins. En cas de fièvre ou blessure grave, le responsable légal est prévenu et tenu de venir récupérer son enfant. Le 15 est appelé si nécessaire.

Les parents devront signer une attestation à partir du moment où leur enfant quitte la structure pour raison médicale (rendez-vous) sur un temps ALAE.

A titre exceptionnel, les médicaments peuvent être administrés sous la responsabilité des co-directrices, uniquement avec ordonnance et dans leur emballage d'origine.

Les PAI sont consignés dans le bureau des co-directrices et l'équipe est informée du fonctionnement de chacun.

Aucun médicament, même homéopathique ne devra être en possession des enfants. Il en va de la responsabilité des parents en cas d'accidents.

Nous vivons en collectivité, pensez à contrôler régulièrement la tête de vos enfants et de mettre en place un traitement en cas de contamination par les lentes et les poux.

Pour la sécurité de chacun et le bien-être de tous, votre enfant devra être gardé à la maison en cas de fièvre ou de maladie contagieuse (grippe, varicelle, angine, herpès ou bouton de fièvre, conjonctivite...), afin de ne pas nuire à la santé de ses camarades et du personnel.

ENFANTS/PARENTS/SANCTIONS

Pour les enfants :

Fournir le doudou, la sucette uniquement pour le temps de sieste et des affaires de rechange adaptées en fonction des saisons.

Une attitude correcte devra être observée vis-à-vis des autres personnes (équipe d'animation, intervenants, enfants, personnels de cantine ...) des locaux et du matériel mis à disposition.

Le respect des règles de vie, de savoir vivre en collectivité, de citoyenneté et de politesse devront être respectées (**se reporter à la charte ALAE ci-jointe**).

L'inscription au centre implique l'acceptation du règlement et de la charte et chaque partie s'engage à les respecter pour le bien vivre en collectivité de chacun.

En cas de manquement à la charte ou au règlement des sanctions pourront être prises.

Pour les parents :

La charte de l'ALAE et le règlement devront être lus, expliqués, et signés.

Les parents s'engagent à respecter le règlement et à assister aux entretiens demandés si nécessaire.

Le coupon d'acceptation du règlement et de la charte, signé par le Maire devra être retourné à la structure.

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, les animaux ne sont pas acceptés dans l'enceinte des locaux.

L'accueil au centre se fait via le portail ALAE : nous sommes toujours en plan vigipirate vous devez obligatoirement sonner, vous annoncer, patienter et surtout refermer le portail pour des raisons de sécurité.

L'accès à la cour est interdit, sans l'autorisation de l'équipe d'animation.

Sanctions

Pour toute détérioration la responsabilité des parents reste engagée.

Pour vol, comportement agressif et violent, manque de respect (mettant en danger sa sécurité physique, morale, matérielle ou celle des autres) la collectivité se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement l'enfant (avertissement, renvoi, remboursement des objets cassés ou frais engagés).

Un mail est automatiquement envoyé à la famille en cas d'avertissement.

- Faute légère (conflit entre enfants, non-respect des règles et du matériel) entraînant un avertissement oral

Au bout du 3^{ème} la sanction suivante s'applique pour les élémentaires :

- Faute grave (avertissements oraux pour comportement violent ou inapproprié envers les autres enfants et le personnel encadrant, dégradations volontaires, injures) entraînant une exclusion temporaire ou définitive de la structure par la municipalité.

Pour les maternelles au bout de 3 avertissements, une fiche de suivi sera mise en place en lien avec les parents afin de maintenir un bien vivre ensemble au sein de la structure.

VOLS/TENUES VESTIMENTAIRES

L'ALAE se dégage de toute responsabilité en cas de vol, perte, détérioration ou conflits relatifs à des objets extérieurs au centre.

Merci d'adapter les tenues de vos enfants en fonction des saisons et d'y apposer une étiquette nominative (manteau, casquette, bonnet...).

Les claquettes, tongs et chaussures à talons sont interdites pour éviter à vos enfants tout accident et afin de pouvoir pratiquer les activités en adéquation avec leur choix.

A chaque période de vacances, tous les vêtements non récupérés seront donnés à une association.

Tout vêtement prêté par le centre, devra être lavé et ramené rapidement.

Département du Tarn



Mairie de Labastide Saint-Georges

ACCEPTATION DU REGLEMENT ET DE LA CHARTE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS
ANNEE SCOLAIRE 2026/2027

L'inscription au centre de loisirs Jean de la Fontaine implique l'acceptation du présent règlement et de sa charte. Chaque partie s'engage à les respecter pour le bien vivre en collectivité de chacun.

Ceux-ci sont distribués pour prise de connaissance et signature pour acceptation par les deux parties (famille et mairie).

Nous (nom/prénom)

Représentants légaux de l'enfant (nom, prénom)

Avons pris connaissance du règlement intérieur et de la charte de l'ALAE Jean de la Fontaine, nous les acceptons et nous engageons à les respecter et également à les faire respecter à l'enfant susmentionné.

Le/...../.....

A Labastide Saint-Georges

Le Maire

Monsieur JOULIE Emmanuelle



Lecture faite le/...../.....

A

Signature des parents valant acceptation

ANNEXES

1 Champ lexical :

- SDJES81 : Service Départemental à la jeunesse, à l'engagement et au sport
- PMI : Protection Maternelle Infantile
- ACCEM : Accueil Collectif à Caractère Educatif de Mineurs
- ALAE : Accueil de Loisirs Associés à l'Ecole
- ALSH : Accueil de Loisirs Sans Hébergement
- PAI : Protocole d'Accueil Individualisé

2 Charte à conserver

3 Attestation sur l'honneur à conserver (à remettre uniquement pour les rendez-vous ou sortie)

4 Tableau des commandes repas à conserver

Mairie de Labastide Saint-Georges



ALAE Jean de la Fontaine

9 place de la Fraternité

81500 Labastide Saint Georges

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné (e),

Madame, Monsieur, représentant légal

de l'enfant :

En classe de : avec Monsieur ou Madame

Atteste qu'il ou elle ne pourra pas fréquenter l'ALAE Jean de la Fontaine pour raisons suivantes :

- Rendez-vous médical exceptionnel le :
.....deh..... àh.....
- Suivi médical tous les.....deh.....à.....h.....
- Pratique d'activités de loisirs extérieures au centre (sport, dessin, piano...)
le..... deh..... àh.....

Avec possibilité de revenir sur le centre **OUI/NON (rayez la mention inutile)**

Pour faire valoir ce que de droit, le à Labastide Saint-Georges

Signature du/des représentant(s) légal(aux)

COMMANDE REPAS POUR L'ANNEE 2026/2027

MOIS	SEMAINES	JE COMMANDE
SEPTEMBRE	DU 01/09/2026 au 04/09/2026	Le 23/08/2026 dernier délai
	DU 07/09/2026 au 11/09/2026	Le 30/08/2026 dernier délai
	DU 14/09/2026 au 18/09/2026	Le 06/09/2026 dernier délai
	DU 21/09/2026 au 25/09/2026	Le 13/09/2026 dernier délai
	DU 28/09/2026 au 02/10/2026	Le 20/09/2026 dernier délai
OCTOBRE	DU 05/10/2026 au 09/10/2026	Le 27/09/2026 dernier délai
	DU 12/10/2026 au 16/10/2026	Le 04/10/2026 dernier délai
	Du 19/10/2026 au 01/11/2026	VACANCES
NOVEMBRE	DU 02/11/2026 au 06/11/2026	Le 25/10/2026 dernier délai
	DU 09/11/2026 au 13/11/2026	Le 01/11/2026 dernier délai
	FERIE le 11/11	Le 08/11/2026 dernier délai
	DU 16/11/2026 au 20/11/2026	Le 15/11 /2026 dernier délai
DECEMBRE	DU 23/11/2026 au 27/11/2026	Le 22/11/2026 dernier délai
	DU 30/11/2026 au 04/12/2026	Le 29/11/2026 dernier délai
	DU 07/12/2026 au 11/12/2026	Le 06/12/2026 dernier délai
	DU 14/12/2026 au 18/12/2026	VACANCES
	Du 21/12/2026 au 03/01/2027	